Énoncé de réponse – Maraîche

13 janvier 2015

Nom courant : Maraîche

Nom scientifique : *Lamna nasus.*

Évaluation de l'état de l'espèce menée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)

En voie de disparition

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation :

Le ministre de l'Environnement transmettra au gouverneur en conseil la réévaluation du COSEPAC sur le maraîche, après la période de consultation prolongée. À l'heure actuelle, cette espèce n'est pas inscrite dans la *Liste des espèces en péril* (annexe 1), en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Le ministre de Pêches et Océans Canada invite les gouvernements provinciaux, les Autochtones, les parties intéressées, et le public à manifester leur point de vue sur la question de l'inscription du requin-taupe commun à l'annexe 1 en tant qu'espèce « en voie de disparition ».

Justification de la désignation fournie par le COSEPAC :
L'abondance de ce requin a connu une baisse importante dans les années 1960 après le début des pêches ciblant cette espèce. Un rétablissement partiel au cours des années 1980 a été suivi par un autre effondrement dans les années 1990. Le nombre d'individus est demeuré faible, mais stable au cours de la dernière décennie, depuis que les prises ont diminué. Les pêches dirigées sont suspendues depuis 2013, quoique l'espèce fasse encore l'objet de prises accessoires dont l'importance est inconnue en eaux canadiennes; des mortalités non consignées se produisent également en eaux internationales. Les caractéristiques du cycle vital de l'espèce, incluant une maturité tardive et une faible fécondité, la rendent particulièrement vulnérable à la surexploitation.

Présence au Canada : Océan Atlantique

Ministres compétents :

Ministre des Pêches et des Océans

Provinces et territoires à consulter :

Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Québec.

Autres lois applicables :

La *Loi sur les pêches* gère les pêches et protège l'habitat du poisson.

Activités de conservation en cours :

En 2013, la pêche dirigée au maraîche a été suspendue. Ces requins peuvent être débarqués par d'autres pêches, avec un total autorisé des captures limité à 185 t. Cependant, ces débarquements ont été nettement inférieurs à ce niveau au cours des dernières années. La surveillance comprend la présence d'observateurs en mer sur une partie de la flotte (les niveaux varient de 0 à 100 %, en fonction de la flotte, de l'emplacement et de la saison), la présence obligatoire d'observateurs à quai (100 %), et l'obligation de soumettre des journaux de bord. Les activités de conservation sont envisagées par l'intermédiaire de mesures de gestion mises en œuvre dans plusieurs pêches, notamment des restrictions en matière de débarquements et des remises à l'eau obligatoires ou volontaires du requin-taupe commun. L'amputation des ailerons de requins – pratique qui consiste à retirer et à conserver les nageoires dorsales, pectorales et le lobe inférieur des nageoires caudales en mer, puis à remettre à l'eau la carcasse sans nageoires – est interdite dans les eaux canadiennes depuis 1994. Il existe aussi un certain nombre d'activités en cours qui appuieront la conservation du maraîche. Ces activités comprennent notamment un plan d'action pour la conservation du requin au Canada atlantique, qui est en cours d'élaboration par Pêches et Océans Canada pour offrir un aperçu des stocks de requins pélagiques et des mesures utilisées actuellement pour surveiller, évaluer et gérer ces stocks en vertu d'un cadre national. Un certain nombre d'études sont menées actuellement par Pêches et Océans Canada, l'Université Dalhousie, et le Fonds mondial pour la nature pour appuyer la conservation du maraîche. Voici des exemples de ces projets de recherche : examen de la mortalité après la remise à l'eau (Pêches et Océans Canada), modélisation des zones sensibles pour les prises accessoires du requin-taupe commun (Université Dalhousie), et enquêtes sur les changements des engins de pêche pour atténuer les prises accessoires dans les pêches commerciales (Fonds mondial pour la nature).